

N°22/093/DTDP/CJPA/APT

DÉCISION

portant remboursement de travaux de carrosserie suite au sinistre du 10 mai 2022 survenu sur le véhicule personnel d'un agent de la collectivité

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le sinistre survenu le 10 mai 2022 sur le parking du personnel de l'Hôtel de Ville ;
Vu le courrier de la SMACL en date du 30 mai 2022 informant la collectivité de ce que le contrat "Auto Collaborateur" n'avait pas été souscrit auprès de la société d'assurance, laquelle n'était en conséquence pas en mesure d'intervenir pour les dommages subis par le véhicule personnel du collaborateur ;
Vu le devis n°321 établi le 31 mai 2022 auprès du garage STO Mécanique – Carrosserie- Vente VO, 40 Avenue de la Gare 78 310 Coignières d'un montant de 296,94 € TTC ;

Considérant que le 10 mai 2022, le véhicule personnel d'un agent communal qui était stationné sur le parking du personnel de la Mairie sur un emplacement situé à côté de la pompe à chaleur a été endommagé (rayures multiples sur la carrosserie) car le portillon permettant d'accéder à ladite pompe à chaleur était resté ouvert et battait avec le vent ;

Considérant que le contrat "Auto Collaborateur" n'a pas été souscrit auprès de la SMACL lors de la conclusion du lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurances de la Ville n°1709SJ en date du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'agent communal a subi un préjudice matériel ;

Considérant que la Collectivité est responsable du préjudice susmentionné ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De procéder au remboursement du montant de 296,94 € TTC conformément au devis n°321 établi le 31 mai 2022 par le Garage STO Mécanique – Carrosserie- Vente VO, 40 Avenue de la Gare 78 310 Coignières d'un montant de 296,94 € TTC auprès de M. Franck SAN EMETRIO.

ARTICLE 2 – Le remboursement de M. Franck SAN EMETRIO s'effectuera par virement bancaire sur présentation de la facture du carrossier, d'une attestation sur l'honneur du règlement de ladite facture et d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 13 juin 2022



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.